



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 117-2023

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS
Arrêté n°2023-042A

Le Maire de Montauban de Luchon,

Vu l'arrêté préfectoral pris en application de l'article L3335-1 du code de la Santé Publique ;

Vu l'article L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L334-2 du Code de la Santé Publique,

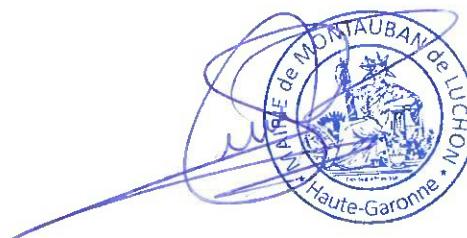
Vu la demande présentée par M Fabien BORGATTI, président de l'Association des Parents d'Elèves et des Enseignants de l'école Simone Veil de Montauban de Luchon,

ARRÊTE

Article 1 : L'Association des Parents d'Elèves et des Enseignants de l'école Simone Veil de Montauban de Luchon, représentée par son président Fabien BORGATTI, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons à la salle polyvalente sise 37 route de Bonnегarde à Montauban de Luchon, le 10 juin 2023 de 11 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, pour contrôle de la légalité et sera notifié aux intéressés désignés dans l'article 1 ainsi qu'à la gendarmerie de Bagnères de Luchon.

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON
Le 1er juin 2023.



Le Maire
Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 02/06/2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 02/06/2023

Notifié à l'intéressé le 02/06/2023